



Contrat de travail obligatoire

Par **oreliem**, le **29/11/2008** à **21:38**

Bonjour, rnrn j'aimerais savoir si un contrat de travail est obligatoire pour un CDD? Je travail ponctuellement pour une entreprise événementielle, mais je n'ai pas signé de contrat de travail. Est-ce que cela est légal, suis-je protégée? Est-ce une faute de mon employeur? rnrnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **30/11/2008** à **08:03**

bonjour, rnrnun petit peu de lecture en ce dimanche : rnrn<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-travail-duree-determinee-cdd.html> rnrnen résumé : en cdd, le contrat de travail doit être obligatoirement écrit... rnsinon il peut être requalifié en cdi. rnrnvous faites quoi comme boulot ? rnrnbon dimanche

Par **oreliem**, le **30/11/2008** à **14:14**

je travaille en tant qu'animatrice pour des gouters d'anniversaire. Je ne travaille donc pas tout le temps mais seulement selon la demande.

Par **Visiteur**, le **01/12/2008** à **12:34**

bonjour,rnrnj'ai un doute... peut être un cdi.. avec mention de taches ponctuelles ?rnj'avoue que là je ne sais pas....rnrapprochez vous de l'urssaf.. qui pourra peut être vous donner les info.rndésolée.. et si vous avez la réponse, je suis preneuse...rnbonne journée

Par **oreliem**, le **01/12/2008** à **18:37**

merci pour les infos, je vais me rapprocher de l'URSAF, cela me permettra de verifier aussi si les quelques fiches de payes que j'ai eu son vrai... je vous tiens au courant de la suite...
rnrnMerci